



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Adoption du rapport annuel 2025 de CAFI

Adoptée par courrier électronique le 30 juillet 2026

EB.2026.19

Considérant :

- La décision [EB.2023.26](#) demandant au Secrétariat CAFI d'élaborer une structure plus concise pour les rapports de CAFI, conformément aux normes du secteur ;
- La décision [EB.2024.13](#) relative aux rapports annuels des projets.

Le Conseil d'Administration de CAFI :

1. Adopte le rapport annuel 2025 de CAFI ;
2. prend note de l'amélioration générale de la qualité et de la ponctualité des rapports de projets, ce qui permet à CAFI de réaliser des analyses approfondies ; et rappelle aux organisations chargées de la mise en œuvre qu'
 - a) aucune prolongation, payante ou gratuite, ne sera accordée aux projets qui ont, à plusieurs reprises, manqué de respecter les délais et le format de rapport définis dans le Manuel des opérations de CAFI ;
 - b) l'approbation par le Conseil d'Administration des nouveaux projets tiendra compte des antécédents des organisations chargées de la mise en œuvre en matière de respect des exigences de rapport prévues par le cadre juridique de CAFI.
3. Prend note de la légère baisse globale de la prise en compte de la dimension de genre dans les projets et
 - a) demande au Secrétariat CAFI de veiller à la diffusion des notes relatives à la prise en compte de la dimension de genre auprès des projets ayant obtenu de faibles notes (0-1) ou présentant des risques ; d'évaluer avec les projets les raisons sous-jacentes de ces faibles notes ; et de faire rapport au Conseil d'Administration de CAFI
 - b) demande aux organisations de mise en œuvre dont les projets ont obtenu de faibles scores (0-1) : i) de prendre toutes les dispositions proactives et de fournir un plan d'action à transmettre au Secrétariat CAFI d'ici fin septembre 2026, conformément à leurs politiques et procédures, afin d'améliorer leurs rapports et/ou de renforcer leurs performances en matière d'égalité des sexes ; ii) de veiller à ce que les activités et les

résultats des projets en matière d'égalité des sexes soient correctement rendus compte dans les rapports semestriels de 2026 et au-delà.